



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 5 avril 2023 à 20H

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice :	16
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Votants :	15

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, Mme LE FLOCH Laurence, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean.

Absentes et représentées : Mme PERIFEL Nadège représentée par Mme FERRIER Pauline et Mme JOUVE Hélène représentée par M. CHAMBERT Jean-François

Absent non excusé : M. MOUNIER Philippe

Secrétaire de séance : Mme RABEYRIN Sandrine

1- Le compte rendu du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Budget Eau

- Présente le compte de gestion 2022 établi par le trésorier
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REALISES 2022	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	216 506,21	194 456,56	22 049,65
INVESTISSEMENT	153 954,56	88 608,76	65 345,80

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 22 049,65 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 65 345,80 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

3- Budget Pôle Médical

- Présente le compte de gestion 2022 établi par le trésorier
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REALISES 2022	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	118 022,79	42 601,40	75 421,39
INVESTISSEMENT	37 677,05	115 540,61	- 77 863,56

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 75 421,29 € au compte 1068 en investissement

4- Vote des taux des taxes locales

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en augmentant la pression fiscale.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'arrêter le montant des taux de la fiscalité locale directe pour l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

- ❖ Foncier bâti = 39,00 %
- ❖ Foncier non-bâti = 57,63 %
- ❖ Taxe d'habitation = 9,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

#### 5- Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster les crédits aux besoins et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CG CT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2023.

#### 6- Budget Primitif Commune 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE 2023 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 430 488,63 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 199 673,42 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**, approuve le budget primitif COMMUNE 2023

#### 7- Budget Primitif Assainissement 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif ASSAINISSEMENT 2023 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	102 754,26 €
Dépenses et recettes d'investissement :	153 499,14 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**, approuve le budget primitif ASSAINISSEMENT 2023

#### 8- Budget Primitif Eau 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU 2023 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	230 865,65 €
Dépenses et recettes d'investissement :	249 038,11 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**, approuve le budget primitif EAU 2023

#### 9- Budget Primitif Panneaux Photovoltaïques 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Panneaux Photovoltaïques 2023 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	23 693,90 €
Dépenses et recettes d'investissement :	17 659,05 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**, approuve le budget primitif Panneaux Photovoltaïques 2023.

#### 10- Budget Primitif Pôle Médical 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	60 919,63 €
Dépenses et recettes d'investissement :	116 504,16 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**, approuve le budget primitif Pôle Médical 2023.

#### 11- Renouvellement contrat agent au service technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Jonathan DA SILVA arrive à terme le 15 mai 2023. En raison de l'absence prolongée de deux agents aux Services Techniques, il convient de prolonger le contrat de M. Jonathan DA SILVA à raison de 31 heures par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 16 mai 2023 indice majoré 353.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide** de donner son accord pour le renouvellement du contrat de Jonathan DA SILVA pour une durée de 6 mois à 31 heures hebdomadaires à compter du 16 mai 2023 et d'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

## 12- Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Madame Le Maire informe l'assemblée que des dysfonctionnements ont été constatés au sein de l'école en temps périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération n°66/2017 du 9/11/2017, à 29 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour et 4 abstentions décide d'adopter la proposition de Madame le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## 13- Tarif Cantine Scolaire au 24 avril 2023

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

**Vu** l'analyse du budget communal et son nécessaire équilibre ;

**Vu** les tarifs municipaux 2021 et antérieurs ;

**VU** le courrier d'augmentation des tarifs de La Croix des Rameaux, fournisseur des repas pour l'Ecole

### TARIFS SCOLAIRES ANNEE 2022/2023

LIBELLES	Tarif actuel	Tarif voté	Date d'application
Cantine scolaire	3.35 €	3.50 €	24 avril 2023

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité approuve la modification du tarif de la cantine à compter du 24 avril 2023.**

## 14- SDE – Eclairage Public – Tranche 3

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 15190,75 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, **soit : 15 190,75 x 55 % = 8 354,91 euros.**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 8 354,91 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 8 354,91 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

## 15- SDE – Eclairage Public - Renforcement Poste Pralong

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 12 923,39 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, **soit : 12 923,39 x 55 % = 7 107,86 euros.**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au**

financement des dépenses à la somme de 7 107,86 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 7 107,86 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

#### 16- Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commune de LAPTE souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de réhabilitation de toiture de l'Eglise Saint Jean.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide** d'approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de réhabilitation de toiture de l'Eglise Saint Jean et autorise Madame le Maire à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y réfèrent.

#### 17- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Madame Pauline FERRIER, Adjointe aux Affaires Scolaires présente la convention qu'il convient de passer avec le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand. En effet, l'Ecole Publique du Petit Suc à présenter un projet pédagogique « Notre Ecole faisons la Ensemble » et le montant de la subvention maximum à verser est de 2070€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide** d'approuver la conclusion de cette convention et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y réfèrent.

#### 18- Délégation au Maire pour nomination régisseur

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

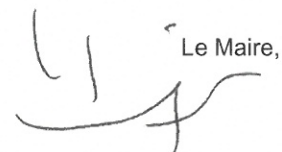
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire la délégation suivante : nomination de régisseur pour les régies existantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve l'ajout de cette délégation
2. Décide que le maire doit rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fin de séance à 23h45



  
Le Maire,

Huguette LIOGIER